

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Yvan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, Mme Maeva CHIROL, M. Pascal CHEVALLEREAU, M. Alexandre DESTREM, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILOD, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, Mme Corinne SAUVE, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT.

Absents excusés : M. Marc PORRET, Mme Nicole THABUIS

A donné pouvoir :

Mme Nicole THABUIS à Nathalie MASSART

M. Alexandre DESTREM est élu secrétaire de séance.

DEL_06252026	Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 relatifs à la composition et à la désignation des membres des conseils d'administration des CCAS ;

Vu la délibération n° DEL_06242026 du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de deux mois suivant son renouvellement ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et comprend à parité : des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que, conformément aux modalités prévues, une seule liste de candidats a été déposée par les élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'élection des 4 membres élus se fera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et au scrutin secret, conformément aux articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
- **DECIDE** cependant, à l'unanimité de ses membres, que le vote se fera par scrutin public à main levée,
- **PREND** acte du dépôt d'une seule liste de candidatures pour l'élection des quatre membres élus,
- **PROCLAME** les conseillères municipales suivantes élues membres du conseil d'administration du CCAS :
 - Madame Nathalie MASSART
 - Madame Corinne SAUVE
 - Madame Nicole THABUIS
 - Madame Adeline TOULORGE
- **CHARGE** M. le Maire de désigner les quatre membres extérieurs par arrêté municipal ;
- **PRECISE** que les membres élus et nommés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le deux avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Pascal CHEVALLERAU

Le secrétaire de séance,
Alexandre DESTREM



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,

Pascal CHEVALLERAU

16 AVR. 2026

16 AVR. 2026

